

**LETTRE ÉCONOMIQUE N°1
6 novembre 2020**

La crise économique liée à la Covid-19 est sans précédent. Tout au long de la crise, l'État a accompagné l'ensemble des acteurs économiques avec des dispositifs d'urgence visant à soutenir la trésorerie des entreprises et à maintenir l'emploi. Aujourd'hui, l'État continue de soutenir les acteurs économiques avec la mise en œuvre du « plan de relance ».

Cette lettre a pour vocation de vous informer des mesures prises, du calendrier des appels à projets et procédures ainsi que des réponses qui sont apportées. L'objectif est que l'ensemble des acteurs et porteurs de projets de la Nièvre puisse saisir toutes les opportunités du Plan de relance.

I. Les mesures d'accompagnement de l'État :

Les services de l'Etat se mobilisent pour apporter des solutions concrètes aux entreprises impactées et les accompagner dans les semaines qui viennent.

Veillez trouver divers documents d'information permettant de répondre à certaines questions :

- les **mesures de soutien et les contacts utiles** :

http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_fiches_pratiques_sur_les_mesures_de_soutien_.pdf

- un outil d'aide en ligne visant à répondre à toutes **les interrogations des chefs d'entreprises** sur les mesures de soutien, avec notamment en page 74 et suivantes **des fiches synthétiques sur les avances remboursables/prêts bonifiés**, ainsi que sur **les prêts exceptionnels FDES pour les petites entreprises** (ce document est mis à jour régulièrement) :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/covid19-soutien-entreprises/faq-mesures-soutien-economiques.pdf

- un guide élaboré par l'agence économique régionale détaillant les principales mesures pour **les entrepreneurs de la région** : <http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/sites/bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr/IMG/pdf/rbfc-covid19-aides-2020-06-16-v2web.pdf>

- une foire aux questions thématiques à **destination des professionnels** sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/questions-reponses-par-theme/>

- une fiche récapitulative (en pièce jointe) des **mesures de soutien et des contacts départementaux pour aider dans vos démarches** (sollicitation d'un report de paiement des impôts ou concernant l'activité partielle).

- **une brochure récapitulant toutes les aides existantes** ainsi que toutes les informations concernant leur critère d'attribution et les démarches à suivre :

<https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/industrie/politique-industrielle/dispositifs-entreprises-industrielles.pdf>,

- une fiche conseil à destination des artisans, des commerçants, des restaurateurs et des indépendants pour les accompagner dans la numérisation de leur activité :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/presse/communiqu%C3%A9/2020/CP-guide-artisans-Covid.pdf

et le communiqué de presse :

https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/dgccrf/presse/communiqu%C3%A9/2020/guide-pratique-artisans-numerisation-activite.pdf

- un communiqué de presse de l'URSSAF sur la mise en place de mesures exceptionnelles (pièce jointe)

- un diaporama présentant les différentes mesures de soutien des entreprises (pièce jointe)

- un mail du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance à destination de toutes les TPE / PME (pièce jointe)

- la mise en service lundi 2 novembre du **numéro spécial d'information** sur les mesures d'urgences pour les entreprises et les associations en difficulté : **0 806 000 245**

Ce numéro d'appel est conçu pour renseigner et orienter les professionnels vers les différentes aides d'urgences mises en place, comme les reports de charges ou d'impôts, les prêts garantis par l'État, le fonds de solidarité ou l'activité partielle. Il sera accessible du lundi au vendredi de 9h à 12h puis de 13h à 16h.

II. Les appels ouverts

Ecologie : La relance est une relance verte

- **Appel à manifestation d'intérêt : procédés de décarbonation de l'industrie**

Le Gouvernement met en place un soutien ambitieux et volontariste à la décarbonation de l'industrie disponible dès 2020, et qui a vocation à être poursuivi en 2021 et 2022. Il s'agit ainsi de mettre en place les accompagnements indispensables pour aider ce secteur émetteur de gaz à effet de serre à modifier ses processus de production et de consommation d'énergie de manière structurelle.

Évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie

Critères :

- Des projets de mise en œuvre de solutions et technologies qui ont dépassé le stade de la recherche et du développement.

Procédure : dossier complet à envoyer par voie électronique sur la plateforme ADEME « AGIR » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/>

Le guide de candidature, présent sur le site, vous sera adressé en pièce jointe de cette lettre.

Financement : le montant accordé est de 200 M€.

Échéance : le 9 novembre, 12 heures

Contact : Dispositif géré par l'ADEME

Référent régional DIRECCTE :

Xavier CAILLON (xavier.caillon@direccte.gouv.fr)

pour toute information complémentaire : decarbonation.industrie@ademe.fr

Compétitivité : la relance est la clé de notre souveraineté économique et de notre indépendance technologique

• **Appel à projet d'investissement national « Plan de relance pour l'industrie » :**

Cet appel à projet concerne l'un de ces secteurs stratégiques : Aéronautique, Automobile, Agro-alimentaire, Santé, Electronique, Intrants essentiels de l'industrie (chimie, matériaux, métaux), Télécommunications 5G (cahier des charges spécifique).

AAP « Auto » - soutien aux investissements de modernisation de la filière automobile :

Critères :

- Etre un acteur industriel avec un projet d'investissement dans un de ces secteurs stratégiques
- Avoir un projet d'investissement d'au moins 200 000€

Financement : subvention de l'État (cf le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises)

Échéance : le 17 novembre, 12 heures

Procédure : candidatez en ligne :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>

Ressources : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-aux-investissements-de-modernisation-de-la-filiere-automobile-50451>

Contact : Dispositif géré par Bpifrance
Référént régional DIRECCTE : Sébastien DUBOIS
(sebastien.dubois@direccte.gouv.fr)

AAP « Aéro » - soutien aux investissements de modernisation de la filière aéronautique :

Critères :

- Etre un acteur industriel avec un projet d'investissement dans un de ces secteurs stratégiques
- Avoir un projet d'investissement d'au moins 100 M€

Financement : subvention de l'État (cf le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises)

Échéance : le 17 novembre, 12 heures

Procédure : candidatez en ligne :

<https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>

Ressources : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-aux-investissements-de-modernisation-de-la-filiere-aeronautique-50449>

Contact : Dispositif géré par Bpifrance
Référént régional DIRECCTE : Philippe CURTELIN
(philippe.curtelin@direccte.gouv.fr)

AAP « résilience » - soutien à l'investissement dans des secteurs stratégiques pour la résilience de notre économie

Critères :

- Etre un acteur industriel avec un projet d'investissement dans un de ces secteurs stratégiques
- Avoir un projet d'investissement d'au moins 100 M€

Financement : subvention de l'État (cf le cadre de la réglementation européenne des aides publiques aux entreprises)

Échéance : le 17 novembre, 12 heures

Procédure : candidatez en ligne : <https://extranet.bpifrance.fr/projets-innovants-collaboratifs/accueil.do?method=init>

Ressources : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Plan-de-relance-soutien-a-l-investissement-dans-des-secteurs-strategiques-pour-la-resilience-de-notre-economie-50450>

Contact : Dispositif géré par Bpifrance
Référént régional DIRECCTE : Pierre-Marie BILLOD (pierre-marie.billod@direccte.gouv.fr)

Remarques :

- ✓ Votre dossier sera examiné au fil de l'eau jusqu'à épuisement des moyens financiers affectés en 2020. Des vagues suivantes d'appels à projets seront lancées en 2021 et 2022.
 - ✓ vous trouverez le cahier des charges et toutes les informations nécessaires pour candidater à cet appel d'offre, à cette adresse :<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Appels-a-projets-concours/Appel-a-projets-Plan-de-relance-pour-l-industrie-Secteurs-strategiques-volet-national-50697>
- **Soutien à l'investissement industriel dans les territoires :**

Dans le cadre du Plan de relance, l'État mobilise un fonds d'un montant de 150 M€ de subventions en faveur des projets industriels les plus structurants pour les territoires. Cela passe par une démarche ambitieuse et coconstruite entre l'État et les Régions, animée à travers le programme « **Territoires d'Industrie** ».

Dans le cadre du **programme Territoires d'Industrie**

Objectif : soutenir des investissements à dimension industrielle, susceptibles de démarrer rapidement et ayant des retombées socio-économiques fortes pour le territoire : il peut s'agir par exemple de création de sites industriels, d'extension, de modernisation d'outils productifs, de plateaux techniques de formation professionnelle ou encore de plateformes de services aux industriels ...

Critères éligibilité :

- Tous les territoires sont éligibles : même si le dispositif est animé dans le cadre du programme Territoires d'Industrie, il ne s'y limite pas géographiquement. Une priorité sera toutefois donnée aux projets s'inscrivant dans un Territoire d'Industrie.
- Etre une entreprise, une association, un groupement d'employeurs ayant une personnalité morale ou un établissement de formation, immatriculés en France à la date de dépôt du dossier.
- Présenter une assiette minimale de dépenses éligibles de 200 000 €, réalisées sur une durée maximum de 2 ans.
- Etre en mesure de disposer des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l'ensemble de la période de réalisation de l'action.
- Sont exclus les SCI, les affaires en nom personnel, les établissements de crédit et les institutions financières, les entreprises en difficulté, les entreprises du secteur de la pêche et de l'aquaculture, les ainsi que celles de la production primaire de produits agricoles.

Critère de sélection :

- La pertinence du projet industriel
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes du projet
- La maturité du projet et la faisabilité de son démarrage rapide une fois l'aide accordée (viabilité et réalisme technique, économique et financier du projet)

Financement : Le budget alloué à ce fonds est de 150M€. Les projets bénéficiaires sont accompagnés en subvention, au cas par cas.

Procédure : candidater en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/soutien-invest-indus-territoires-bfc>

Le processus de sélection est régionalisé, sur la base d'un consensus entre la préfecture de région et le conseil régional.

Échéance : Le dispositif est ouvert à partir du 1er septembre 2020. La sélection des dossiers se fait au fil de l'eau jusqu'à épuisement des fonds.

Remarques :

- ✓ Le programme Territoire d'industrie :
<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/territoires-dindustrie-44?elqTrackId=0d561ec634d04da28acbba8b03e30c5b&elqaid=127&elqat=2#scrollNav-2>
- ✓ Le dispositif est complémentaire aux autres outils d'aide aux entreprises, notamment ceux mis en place dans le cadre du plan de relance
- ✓ Les renseignements peuvent également être obtenus par courriel à l'adresse :
relance.projets-territoriaux@bpifrance.fr.

• **Appel à projet pour renforcer la numérisation des commerçants et artisans :**

Le présent appel à projets vise à identifier les opérateurs prêts à proposer des solutions gratuites ou à tarifs préférentiels pendant la période de confinement selon des besoins génériques (disposer d'une solution de paiement en ligne, vendre en ligne, proposer un service de livraison / click and collect). L'objectif est d'identifier des solutions pouvant être mises en œuvre rapidement par les TPE/PME pour maintenir et contribuer à développer leur activité, et dont les éditeurs soient en mesure d'apporter une assistance aux entreprises pour leur mise en œuvre.

Soutien à l'activité et à la digitalisation des petites entreprises

Critères d'éligibilité :

- Proposer une solution répondant à l'un des besoins de numérisation défini dans l'appel à projets (voir liste définie au 2) ;
- Mettre à disposition des TPE/PME cette solution à titre gratuit ou défaut à tarif préférentiel, qu'il s'agisse d'un abonnement ou d'une commission perçue sur les transactions, pendant une période définie, débutant en novembre 2020 ;
- Ne pas contraindre l'utilisation de cette solution à un engagement dans la durée ;
- Accompagner les TPE/PME dans la mise en œuvre de ces solutions de manière gratuite au travers d'une hotline et d'aides en ligne sous forme de tutoriels, de chat interactif ou de guides d'utilisation améliorés ;
- Valoriser les entreprises de proximité du consommateur dans une logique de soutien aux acteurs locaux (notamment dans le cas des offres de solution de place de marché et de logistique / livraison).

Procédure : dossier complet à envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : covid-numerisation-tpe.dge@finances.gouv.fr

Échéance : le 13 novembre, 23 heures

Contact : covid-numerisation-tpe.dge@finances.gouv.fr

Remarques :

- ✓ Le cahier des charges :
https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/secteurs-d-activite/commerce-et-artisanat/actualites/aap_soutien_numerisation_commerce_proximite.pdf
- ✓ Tous les renseignements sur : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/aap/commerce-et-artisanat/appele-projets-pour-renforcer-la-digitalisation-du-commerce-de-proximite>